



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## accès aux documents administratifs

Question écrite n° 95529

### Texte de la question

Suite à sa précédente question écrite n° 59163 du 1er mars 2005 restée sans réponse, M. Thierry Mariani prie à nouveau Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer s'il existe en Allemagne une législation relative à la liberté de l'information et à l'accès aux différents documents administratifs. Il souhaite notamment connaître l'ensemble des documents qui peuvent être demandés par les citoyens de ce pays ainsi que leurs conditions de délivrance. De plus, il souhaite connaître précisément les cas où les administrations peuvent refuser de délivrer des documents.

### Texte de la réponse

La loi relative à la liberté de l'information en Allemagne est entrée en vigueur le 1er janvier 2006. Elle précise que chaque citoyen a un droit d'accès aux différents documents administratifs. Le Bundestag (chambre basse), le Bundesrat (chambre haute), le tribunal fédéral constitutionnel, les tribunaux fédéraux et la Bundesbank entrent également, le cas échéant, dans le champ d'application de la loi pour tout document administratif relevant du champ de la loi (écrit à but administratif). Cette liberté d'accès n'est pas sans restriction. Le paragraphe trois recense l'ensemble des exceptions prévues par la loi (ainsi les informations pouvant avoir des conséquences négatives sur les relations internationales, les documents sensibles en matière de défense ou de sécurité (§ 3-1 et § 3-2), ou encore les informations pouvant peser sur le cours de négociations internationales (§ 3-3). En raison de la structure fédérale de l'Allemagne, cette loi ne concerne que les autorités et administrations fédérales : les Länder de Schleswig-Holstein, Rhénanie du Nord-Westphalie, Brandebourg, Berlin possèdent leur propre loi (de fait très similaire) ; les Länder de Breme, Sarre, Saxe et Saxe-Anhalt, Hambourg, Rhénanie Palatinat ont prévu de se doter d'une loi semblable dans les mois à venir.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 95529

**Rubrique :** Administration

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 mai 2006, page 5588

**Réponse publiée le :** 10 octobre 2006, page 10568